



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 49

Communes de Lanobre et Beaulieu

Prolongation de l'arrêté n° 25-0184 du 31 janvier 2025

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 25-0338 du 18 février 2025, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu les avis favorables des mairies de Beaulieu, Labessette et Lanobre
- Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Puy de Dôme et du service des transports scolaires de la Région Auvergne Rhône Alpes
- Vu la demande de l'entreprise Freyssinet

Considérant que pour effectuer les opérations de rénovation du Pont d'Entraygues, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 49

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac,

Article 1 :

A compter du 08 mars et jusqu'au 24 mars 2025, la circulation sera fermée sur la RD 49 (PR 31 à 31+100), sur le Pont d'Entraignes.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 49, 749 et 922 dans le Cantal et RD 72 et 922 dans le Puy-de-dôme, via Journiac, Labessette et Chez Maurissoux.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Freyssinet en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD Artense.

Article 4 : Prolongation

Le présent arrêté prolonge l'arrêté n° 25-184 en date du 31 janvier 2025.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise Freyssinet
 - M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
 - Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
 - M. le Directeur de la Direction Routières d'Aménagement Territorial du Sancy
 - Mme La Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires du Puy-de-Dôme,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

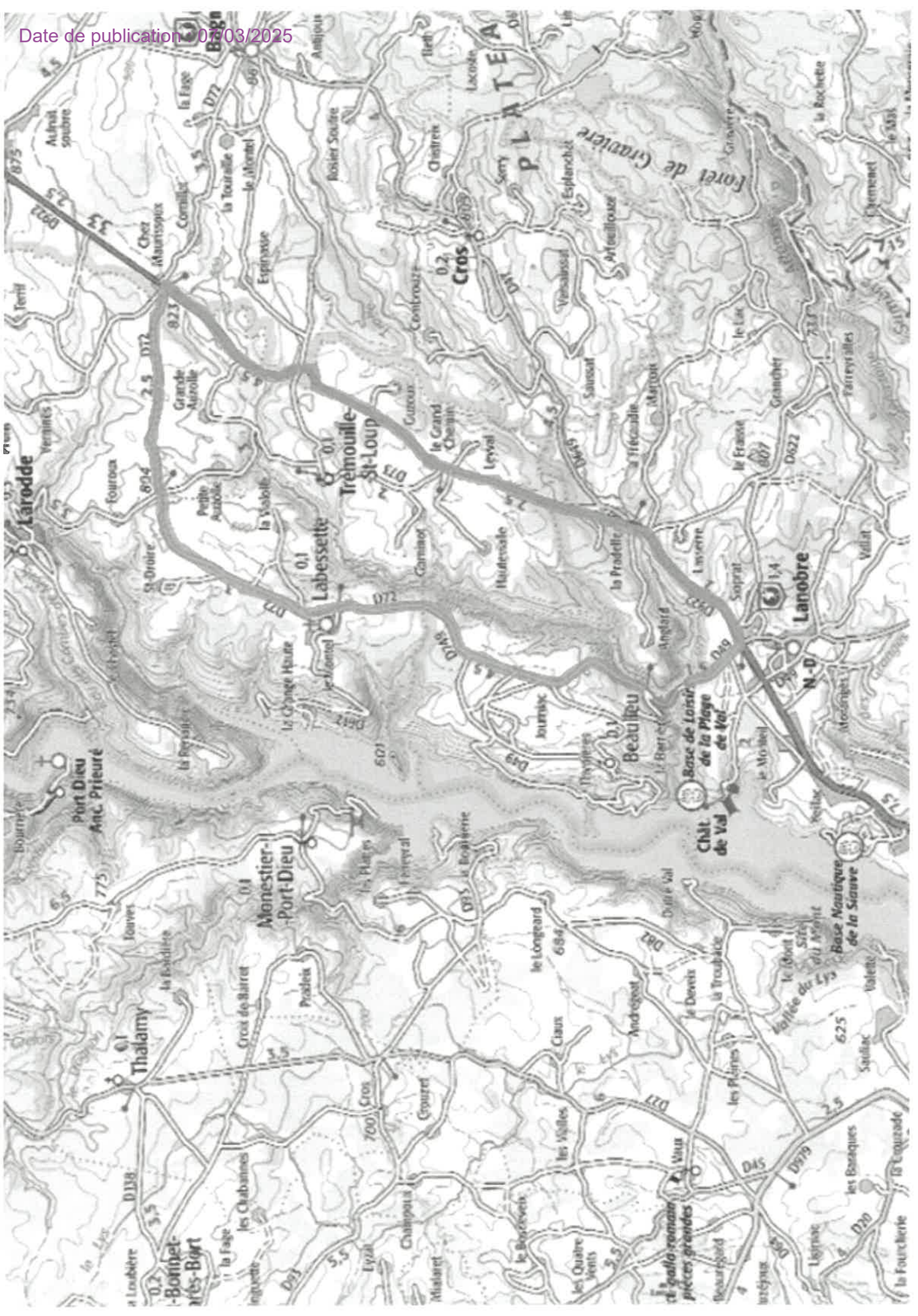
- les mairies de Beaulieu, Lanobre et Labessette
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal et du Puy de Dôme
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal et du Puy de Dôme
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et du Puy de Dôme

Aurillac le : 07/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE





Cedric Muratet

De: PEE Sancy <PEE.Sancy@puy-de-dome.fr>
Envoyé: lundi 24 février 2025 10:30
À: Cedric Muratet
Objet: Rép. : fermeture de la RD 49 au pont d'Entraignes
Pièces jointes: IMAGE.jpg

Bonjour, avis favorable pour le conseil départemental 63
Cordialement



<https://mdph.puy-de-dome.fr/actualites.html>

>>> Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr> 21/02/2025 10:06 >>>

Bonjour

Afin de poursuivre la réfection du pont d'Entraignes, du 08 au 24 mars 2025, la RD 49 sera fermée à l'ensemble des véhicules, piétons, cyclistes.

Déviation par les RD 49,749, 72 et 922 via Journiac, Labessette, chez Maurissoux et Lanobre

Pour avoir l'avis des maires et du Conseil départemental 63 svp ?

Cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Cedric Muratet

De: Mairie LANOBRE
Envoyé: vendredi 21 février 2025 10:36
À: Cedric Muratet
Objet: RE: fermeture de la RD 49 au pont d'Entraygues

Bonjour,

Avis Favorable.

Bien cordialement

Pascal LORENZO
Maire

Commune de Lanobre
Mairie
Place de l'église
15270 Lanobre
Tel : 04 71 40 31 75
Email : mairie.lanobre.15@orange.fr
Site : <https://www.lanobre.fr>



De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 21 février 2025 10:06
À : Mairie Labessette <mairiedelabessette@gmail.com>; Mairie LANOBRE <mairie.lanobre.15@orange.fr>; Mairie BEAULIEU <mairie-beaulieu3@wanadoo.fr>; PEE Sancy <PEE.Sancy@puy-de-dome.fr>
Objet : fermeture de la RD 49 au pont d'Entraygues

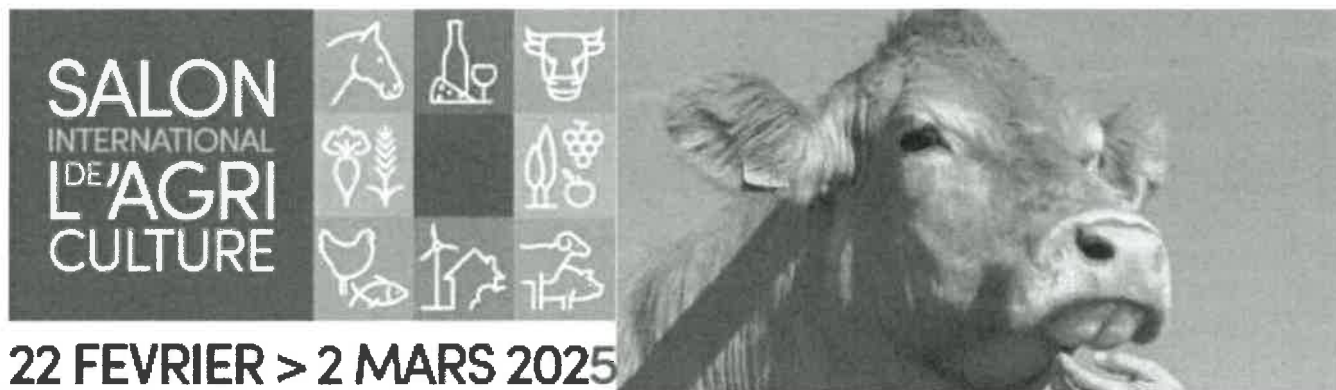
Bonjour

Afin de poursuivre la réfection du pont d'Entraygues, du 08 au 24 mars 2025, la RD 49 sera fermée à l'ensemble des véhicules, piétons, cyclistes.

Déviation par les RD 49,749, 72 et 922 via Journiac, Labessette, chez Maurissoux et Lanobre

Pour avoir l'avis des maires et du Conseil départemental 63 svp ?

Cordialement



22 FEVRIER > 2 MARS 2025

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Cedric Muratet

De: Mairie Labessette <mairiedelabessette@gmail.com>
Envoyé: vendredi 21 février 2025 11:03
À: Cedric Muratet
Objet: Re: fermeture de la RD 49 au pont d'Entraygues

Bonjour,
Avis favorable de la mairie de Labessette.
Cordialement,
Nathalie FONTAINE
Le Secrétariat
Mairie de Labessette
Tél : 04 73 22 22 34
Horaires d'ouverture :
Lundi de 8h à 12h / 13h à 17h
Mercredi de 8h à 12h
Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Le ven. 21 févr. 2025 à 10:06, Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr> a écrit :

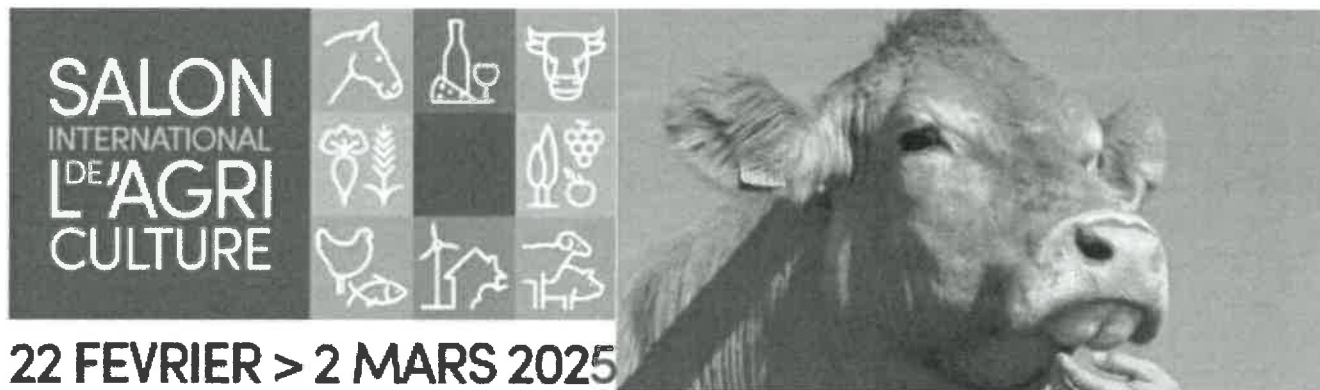
Bonjour

Afin de poursuivre la réfection du pont d'Entraygues, du 08 au 24 mars 2025, la RD 49 sera fermée à l'ensemble des véhicules, piétons, cyclistes.

Déviation par les RD 49,749, 72 et 922 via Journiac, Labessette, chez Maurissoux et Lanobre

Pour avoir l'avis des maires et du Conseil départemental 63 svp ?

Cordialement



22 FEVRIER > 2 MARS 2025

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Cedric Muratet

De: Mairie BEAULIEU
Envoyé: mardi 25 février 2025 16:47
À: Cedric Muratet
Objet: RE : fermeture de la RD 49 au pont d'Entraygues

Importance: Haute

Bonjour,

Suite à votre demande je me permets de vous informer que Monsieur le Maire de Beaulieu Alain VERGNE émet un avis favorable pour cette fermeture

Vous en souhaitant bonne réception

Respectueusement

Secrétariat de Mairie

Martine BOURGEADE

signé Le Maire,
Alain VERGNE

Le : 21 février 2025 à 10:06 (GMT +01:00)

De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>

À : "Mairie Labessette" <mairiedelabessette@gmail.com>, "Mairie LANOBRE"

<mairie.lanobre.15@orange.fr>, "Mairie BEAULIEU" <mairie-beaulieu3@wanadoo.fr>, "PEE Sancy" <PEE.Sancy@puy-de-dome.fr>

Objet : fermeture de la RD 49 au pont d'Entraygues

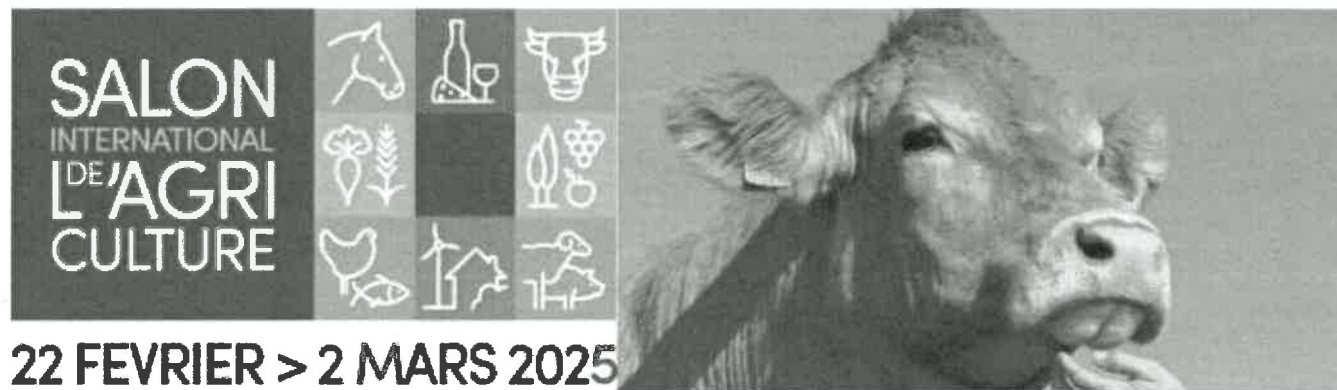
Bonjour

Afin de poursuivre la réfection du pont d'Entraygues, du 08 au 24 mars 2025, la RD 49 sera fermée à l'ensemble des véhicules, piétons, cyclistes.

Déviation par les RD 49,749, 72 et 922 via Journiac, Labessette, chez Maurissoux et Lanobre

Pour avoir l'avis des maires et du Conseil départemental 63 svp ?

Cordialement



22 FEVRIER > 2 MARS 2025

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.